



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des territoires
Service de l'aménagement, de la biodiversité et de l'eau

**RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT LE PROJET DE RESTAURATION ECOLOGIQUE D'UN TRONCON
DU COURS D'EAU DU « FALKENSTEINBACH »
PAR LA MISE EN PLACE DE DEFLECTEURS
SUR LA COMMUNE DE EGUELSHARDT
LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement ;

VU le dossier de déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le **08 juillet 2014**, présenté par L'office National des Forêts, enregistré sous le n° **57- 2014 - 00088** relative au projet de restauration écologique d'un tronçon du cours d'eau du « Falkensteinbach» sur la commune de Eguelshardt.

DONNE RECEPISSE A:
Office National des Forêts
Agence de Sarrebourg
Service Forêt
21 rue de Sarreguemines
57230 BITCHE

de sa déclaration concernant le projet de restauration écologique d'un tronçon du cours d'eau du « Falkensteinbach» sur le ban communal d' Eguelshardt qui présente une section assez large, une vitesse d'écoulement faible avec un fond du lit mineur ensablé et envasé. Le projet consiste à la mise en place d'une vingtaine de déflecteurs en rondins de bois maintenus par des pieux par battage dans le lit du ruisseau avec pour objectif que le tronçon du cours d'eau retrouve une dynamique fluviale, une suppression des fonds sédimentés et l'apparition d'une plus grande diversité de micro-habitats

Les travaux projetés entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement. La rubrique concernée à l'article R.214-1 du code de l'environnement est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales à respecter
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: <ul style="list-style-type: none"> - Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) - Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D) Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet <ul style="list-style-type: none"> - Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) - Dans les autres cas (D) 	Déclaration	

Le déclarant peut débiter les travaux dès réception du présent récépissé de déclaration, ceux-ci devront être réalisés conformément au dossier déposé. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R 216-12 du code de l'environnement.

Les caractéristiques principales de l'ouvrage sont précisées dans la fiche descriptive ci-jointe.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie de la commune d'EGUELSHARDT où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Le récépissé ainsi que le courrier adressé au pétitionnaire seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle (www.moselle.gouv.fr - Territoires – eau et pêche – Décision du domaine de l'eau – déclaration et autorisation) durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg :

En application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

« sans préjudice de l'application des articles L.515-27 et L.553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L.514-6 et aux articles L.211-6, L. 214-10 et L.216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. »

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche éventuelle d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Metz, le 1^{er} juillet 2014

Pour le Préfet et par délégation,

La Responsable de l'unité police de l'eau

Po, la chargée de mission Police de l'eau

Valérie ANTOINE-POTIER

Chantal BICHLER

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

FICHE DESCRIPTIVE
PROJET DE RESTAURATION ECOLOGIQUE D'UN TRONCON DU COURS D'EAU
DU « FALKENSTEINBACH »
PAR LA MISE EN PLACE DE DEFLECTEURS
SUR LA COMMUNE DE EGUELSHARDT

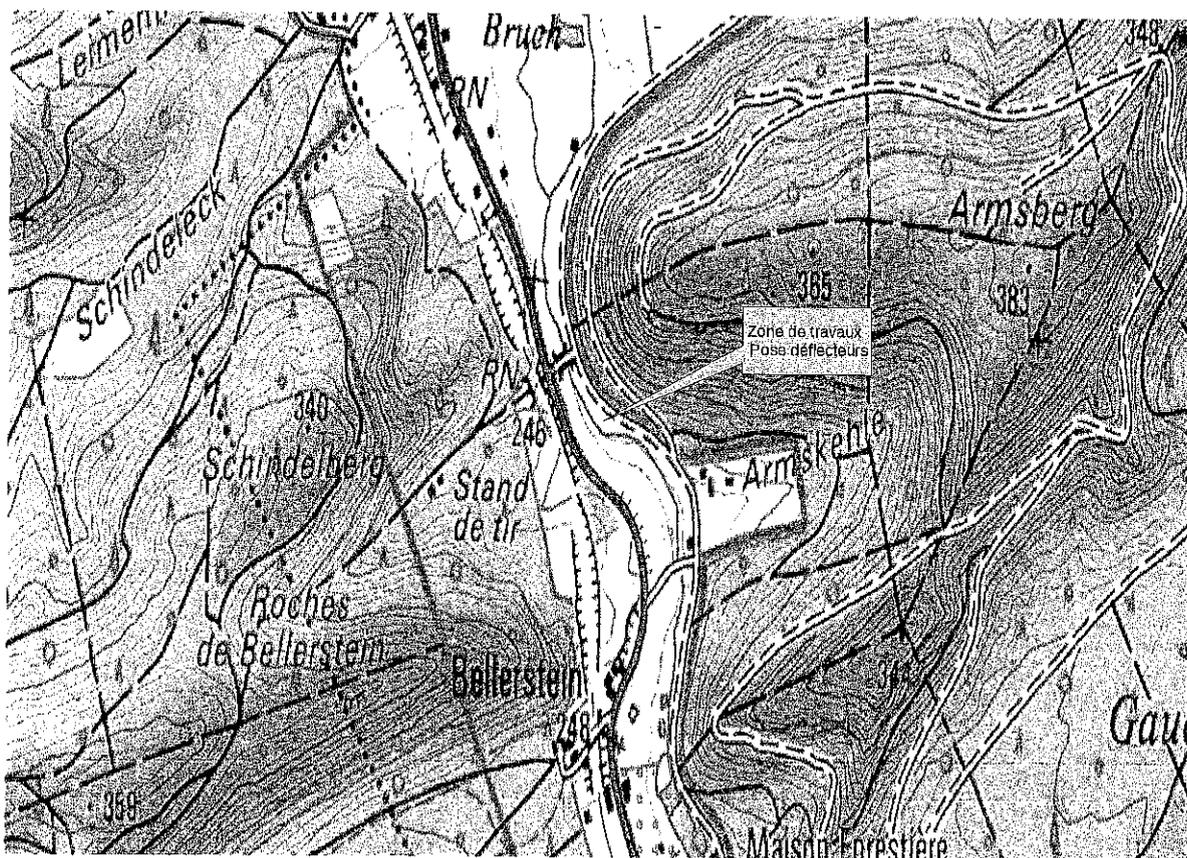
Récépissé / Déclaration n° 57-2014- 00088

1 - GENERALITES

Maître d'ouvrage : Office National des Forêts
Agence de Sarrebourg
Service Forêt
21 rue de Sarreguemines
57230 Bitché

Coordonnées :
M . Hubert SCHMUCK
Tél : 03 87 06 62 18
Portable : 06 20 90 04 25
Mail : hubert.shmuck@onf.fr
N° SIRET : 662 043 116 0119 8

1- Plan de situation du IOTA



Ban communal de Eguelshardt

Bassin concerné : Bassin du Rhin

Nom du cours d'eau : Ruisseau du Falkensteinbach

Masse d'eau : FALKENSTEINBACH 1

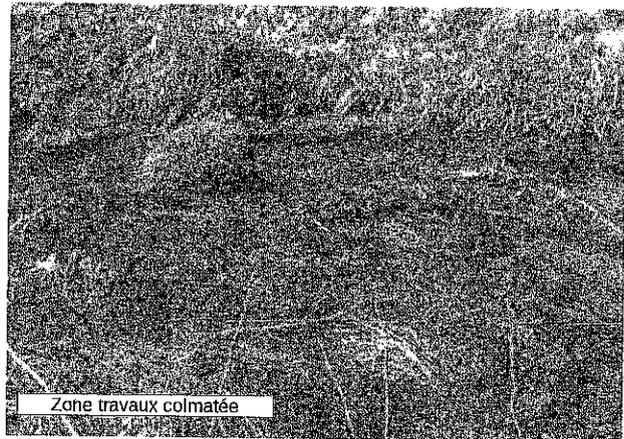
Classement piscicole : 1ère catégorie

Situation cadastrale :

Commune	Section et n° Parcelles	Lieu-dit
Eguelshardt Forêt Domaniale de HANAU III bordure de la parcelle 270	Section 4	n°1

2 - Situation existante de la zone de travaux

Dans cette zone de travaux située à l'aval de la station d'épuration d'Eguelshardt, le ruisseau du « Falkensteinbach » présente une section assez large et une vitesse d'écoulement faible. Le fond du lit est très ensablé, envasé et les habitats sont peu diversifiés.



3 - Nature et description des travaux à réaliser

Le projet consiste à la pose d'une vingtaine de déflecteurs disposés manuellement dans le lit mineur du cours d'eau du « Falkensteinbach » distants de 5 à 10 mètres sur une distance de 200m . Les épis seront constitués de gros rondins de bois, d'une longueur de 2,5 à 4 mètres, d'un diamètre de 30 à 35 centimètres et seront maintenus par des pieux en bois battus dans le lit du ruisseau. Les déflecteurs seront mis en place dans les tronçons du cours d'eau dégradé ou l'on constate un élargissement artificiel et un colmatage du fond du lit.



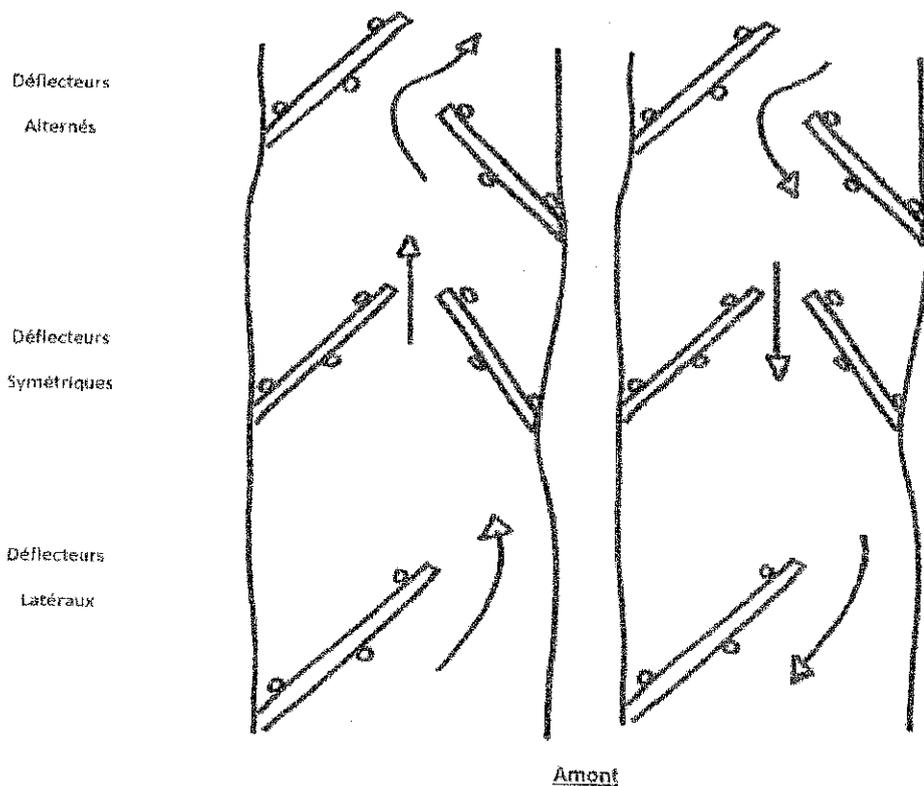
L'objectif des travaux est :

- l'amélioration de l'état de conservation des habitats aquatiques, pour permettre la réapparition de frayères favorable à la truite Fario et à la Lamproie de Planer ;
- une recherche de l'accélération ponctuelle du courant qui permettra de réamorcer une dynamique de transport des sédiments et diminuer la largeur du cours d'eau par dépôts des sédiments en pied de berge.

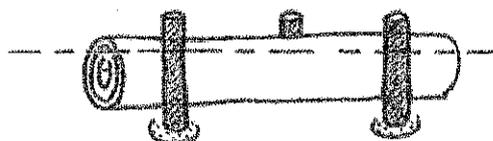
4 - Prescriptions générales

- les travaux seront réalisés en dehors des périodes de migration et de reproduction des poissons avec respect de la période de frai où tout travaux sont interdit du 15 novembre au 31 mars pour les ruisseaux de 1ère catégorie ;
- la pose des déflecteurs en rondin de bois et le battage des pieux dans le lit du ruisseau se feront manuellement ;
- le tronçonnage des arbres abattus pour la création des déflecteurs en rondin de bois se fera en dehors du lit du ruisseau ;
- les déflecteurs seront orientés vers l'amont ou vers l'aval en fonction de la situation locale et de l'effet recherché ;

Vue de dessus



Vue de face



- pendant toute la période des travaux, la continuité hydraulique du cours d'eau est assurée ;
- en cas d'incident lors des travaux susceptibles de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval du site, le pétitionnaire devra immédiatement interrompre les travaux, prendre des dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et informer le service chargé de la police de l'eau de l'incident et des mesures prises pour y faire face ;
- les travaux seront réalisés de manière sélective, sur les secteurs identifiés dans le dossier de déclaration ;
- aucun stockage de matériau, ni engin de chantier dans la zone humide ;
- le planning des travaux sera communiqué au moins dix jours à l'avance à l'agent de l'ONEMA du secteur M. Patrice MULLER (06 12 08 11 50).

5 - Incidence NATURA 2000

- Les travaux de pose de déflecteurs sont réalisés dans le cadre du document d'objectifs NATURA 2000 du site FR41002085 « Cours d'eau, tourbières, rochers et forêt des Vosges du Nord et souterrain du Ramstein » . L'ensemble de ces travaux répond aux orientations de restauration et de préservation de la dynamique naturelle des ruisseaux et rivières sur grès préconisé par le Docob, soit pour la restauration des tronçons de ruisseau physiquement altérés, soit pour la conservation des espèces aquatiques remarquables. Ce chantier de restauration écologique d'une partie du cours d'eau du « Falkensteinbach » répond aussi aux orientations et objectifs opérationnels du document d'objectif approuvé le 27 octobre 2006 par le comité de pilotage du site par le Sous -Préfet de Wissenbourg. Les incidences sont très positives pour le site NATURA 2000, avec un retour à une dynamique fluviale sur le tronçon concerné, réapparition de frayères à Lamproie, limitation de la colonisation de la végétation dans le lit mineur et formation d'un lit d'étiage.

6 - Incidences des travaux sur la ressource eau (temporaires et permanentes)

6-1 incidence des travaux sur le milieu aquatique et faune piscicole

- Actuellement le tronçon des travaux de restauration du cours d'eau prévu dans le dossier de déclaration est totalement ensablé et de plus la pose des déflecteurs se fera en dehors de la période sensible de reproduction de la truite Fario. L'impact temporaire pendant la phase des travaux sera minimale car il n'y a pas de risque de colmatage des frayères existantes. Les travaux de restauration auront un impact positif à long terme car le ruisseau va retrouver une dynamique naturelle avec un rééquilibrage du lit et une remobilisation des sédiments vers l'aval et les berges. Suite aux travaux engagés, il y aura une diminution progressive de la section du ruisseau, de la surface des fonds sédimentés. Le cours d'eau retrouvera une plus grande diversité de micro-habitats avec l'apparition de banquettes sableuses, fosses, radier qui sont favorable à la faune typique du rhiton.
- L'impact sur la qualité des eaux sera négligeable au vu de la durée des travaux qui sont prévues pour une seule journée et du respect de la période de frai . Pour la mise en place des déflecteurs en rondins de bois et des pieux enfoncés par battage, on pourra observer temporairement, une légère augmentation de la turbidité de l'eau lors de ces travaux.

6 - Compatibilité avec le SDAGE

- Les travaux sont compatibles avec les orientations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhin Meuse :
 - T3-03-01 Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques et notamment la fonction de l'auto-épuration ;
 - T3-03.2 Préserver ou recréer la diversité écologique des berges et du lit des cours d'eau ;
 - T3-03.2.2 Développer la renaturation , la récréation et la gestion des zones humides.